

**MAIRIE DE CLAVIERS**

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT – OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC –**

**N° 20/2023**

Le Maire de Claviers,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu la demande présentée par M.Didier Fedeli le 13 février 2023,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Un emplacement sera réservé rue Jean Cabasson face au n°6 afin d'y stationner le véhicule de l'entreprise Fedeli le 20 février 2023 de 8h00 à 18h00. L'entreprise Fedeli stationnera son véhicule toute la journée afin de pouvoir débarrasser son chantier.

**Article 2 :** L'entreprise se doit de laisser un passage pour tout véhicule d'intervention de secours, de livraison de fuel, de ramassage des ordures ménagères selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Des barrières de signalisation seront mises en place par les services techniques de la Mairie afin de réserver l'emplacement.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché sur site par les services techniques

**Article 5 :** Le Maire et le Garde-champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 17/02/2023

Affiché en Mairie le /02/2023

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint

Mr. Collignan



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).